

- b) annoncer à l'avance les données relatives aux explosions nucléaires souterraines de façon à ce qu'il soit possible de vérifier et d'améliorer les installations existantes de contrôle sismologique;
- c) adopter des mesures de protection spéciales contre les dangers possibles que représentent ces essais pour l'environnement; et
- d) dans toute la mesure du possible, collaborer lors de l'utilisation, de la mise au point et de l'amélioration des installations servant au contrôle des essais souterrains à l'aide de moyens sismologiques.

### Armes chimiques et biologiques

La vingt-sixième session de l'Assemblée générale a endossé à la quasi-unanimité le projet de traité interdisant la production, le stockage et la mise au point d'armes chimiques et biologiques qui avait été élaboré à la CCD en 1971. Ce traité, qui a pour but de remplacer l'interdiction qui frappe l'utilisation d'armes bactériologiques au cours d'une guerre que contenait le Protocole de Genève de 1925, devrait être ouvert à la signature et à la ratification en 1972. Le projet de traité concernant les armes bactériologiques qui a été mis au point par les États-Unis et l'Union soviétique au sein de la CCD et qui compte des suggestions faites par le Canada et d'autres membres, s'inspire en grande partie d'un précédent projet de traité concernant les armes biologiques présenté par la Grande-Bretagne et que le Canada a fortement appuyé. C'est ainsi que le Canada a collaboré en vue de la promotion du texte de l'accord au sein de la CCD et de la résolution qui en recommandait l'adoption par l'Assemblée générale.

Il n'existe pas encore de traité interdisant la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques, dont l'utilisation, au cours d'une guerre, est également interdite par le Protocole de Genève. Il a été plus difficile d'en arriver à une entente à l'égard d'un tel traité parce que, contrairement aux armes biologiques, les armes chimiques posent un problème de vérification qui est loin d'être résolu étant donné la difficulté de trouver un moyen de vérification satisfaisant mais qui ne constitue pas une ingérence.

Au cours de 1971, la direction a poursuivi sa tâche de participer aux études poussées sur la réduction des forces qui ont été entreprises dans le cadre de l'OTAN. Elle s'est acquittée de cette tâche en travaillant en étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale et en prenant conseil auprès de la Direction des relations de défense.

### Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers

Ce Traité qui interdit de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, à l'intérieur d'une mer territoriale de 12 milles et qui a reçu l'appui de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, a été ouvert à la signature le 11 février 1971, date à laquelle le Canada l'a signé. Le Traité entrera en vigueur aussitôt qu'il aura été ratifié par 22 gouvernements, y compris les trois États qui en ont proposé la signature, soit les États-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne.